



Prelevement syndic loi alu

Par **jeanloc55**, le **09/08/2016** à **23:50**

Bonjour ,

Je viens de vendre 2 studios récemment.

Le syndic de copropriété me prélève d'une part 2 fois 208,80 euros au titre de l'information acquéreur article 54 loi ALUR et d'autre part 447.60 euros pour frais d'établissement d'état daté pour cette même loi.

Est -il en droit d'opéré ce double prélèvement pour le même article législatif?

merci d'avance pour vos réponse.

Par **youris**, le **10/08/2016** à **10:10**

Bonjour,

La loi alur a effectivement prévu l'établissement d'un pré état-daté, qui peut être établi par le vendeur et un état-daté établi par le syndic.

Si le syndic a établi ces 2 états datés prévus par la loi de 1965 modifiée, il est logique qu'ils vous soient facturés.

Salutations